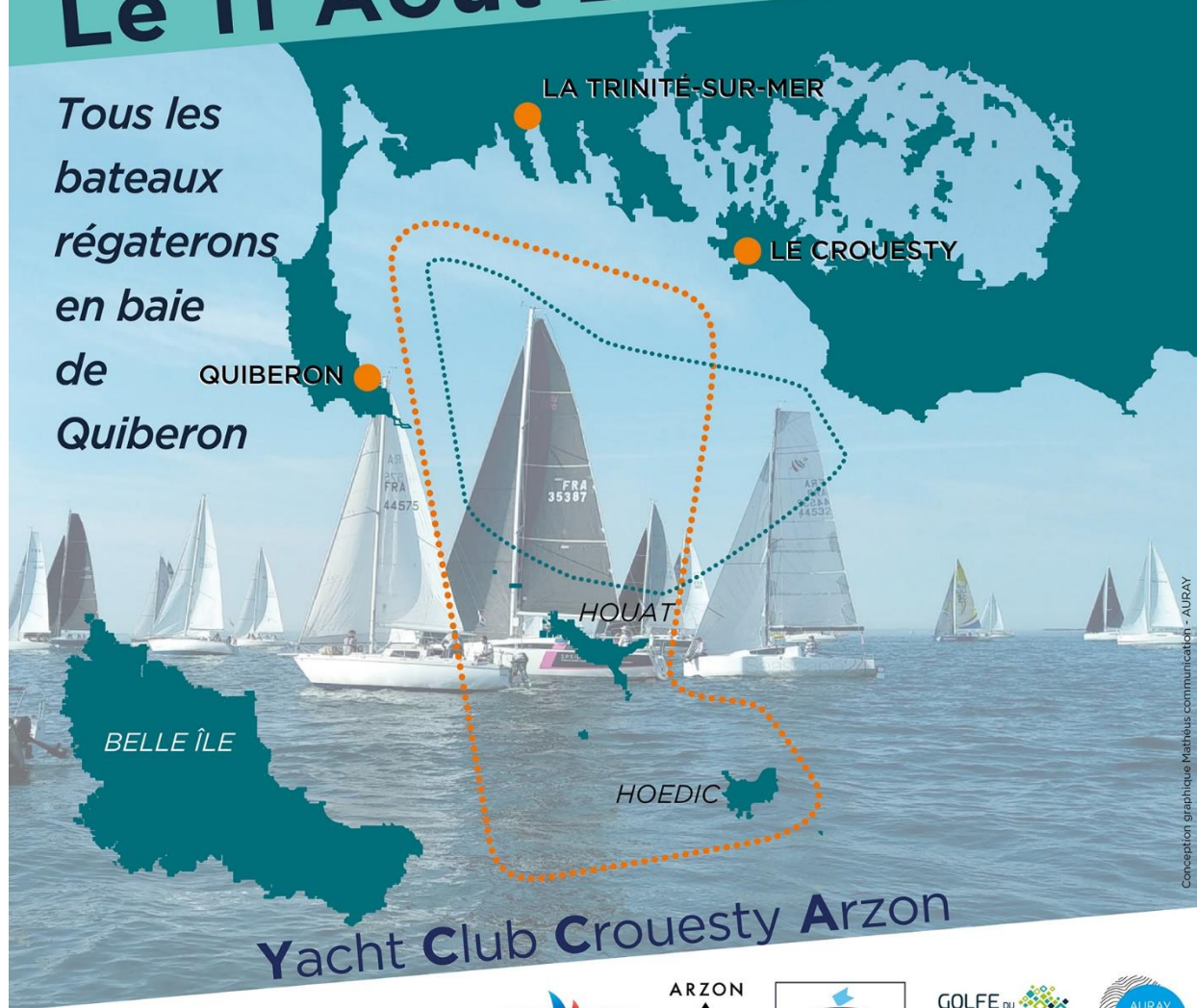




Voiles de la BAIE de Quiberon

Le 11 Août 2023 *Tous Voiliers de plus de 6m*

Tous les bateaux régaterons en baie de Quiberon



Conception graphique Mathéus communication - AURAY

Yacht Club Croüesty Arzon



info@ycca.fr - 02 97 53 78 07 - www.ycca.fr



AVIS DE COURSE

(Clôture des inscriptions **le 5 août 2023**)

La mention [NP] dans une *règle* signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette *règle*. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1 REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile (RCV), 2021-2024
- 1.2 Les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers
- 1.3 Les règlements fédéraux,
- 1.4 La partie B, section II du Règlement International pour prévenir les abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2,
- 1.5 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront mises en ligne sur le site de la SNT, et sur le site dédié à l'épreuve www.snt-voile.org. De plus, elles seront adressées par mail à réception du dossier complet à partir du 12 août 2023.

3 (DP) (NP) COMMUNICATION RADIO

Sauf en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit pas faire de transmission vocale, ni recevoir de communications vocales ou des données qui ne soient pas recevables par tous les bateaux.

4 ADMISSIBILITE

- 4.1 La régata est ouverte aux voiliers de plus de 5.50 m : (L'AO se réserve le droit 'accepter ou de refuser un concurrent).
- 4.2 **Tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A, B ou C norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 4ème ou 3ème catégorie de navigation ou équivalent.** Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation Côtière (moins de 6 milles d'un abri) de la Division 240. Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.
- 4.3 Les bateaux admissibles doivent s'inscrire sur le site www.snt-voile.org au plus tard le 5 **août 2023**. **Aucune inscription dans la limite des 200 bateaux ne sera acceptée après cette date.**
- 4.4 L'équipage est composé de 3 personnes minimum, sauf pour les catégories courant en double.
- 4.5 L'AO répartira, selon leur rating, les bateaux dans différents groupes de classement après la clôture des inscriptions. Cette répartition pourra être faite de manière à équilibrer le nombre de bateaux et les écarts de rating de chaque groupe. Les groupes de classement, les classes et les ratings des bateaux seront affichés à partir de 12 heures le jeudi 10 août.
- 4.6 Pour une annulation d'inscription jusqu'au 5 août 2022, une somme de 50 € sera conservée par l'AO (frais de dossier).
- 4.7 L'AO pourra, pour cause de force majeure ou si la sécurité des participants l'exige, décider

d'annuler le déroulement de l'épreuve. De telles annulations, pour des raisons de force majeure ou pour tout motif indépendant de la volonté de l'AO, ne donneront lieu à aucun remboursement des frais d'inscription ni dédommagement. Il pourra en être ainsi notamment, mais sans que cette liste soit limitative, en cas de conditions météorologiques exceptionnelles, de conflit armé, de réquisition, d'incendie, d'inondation, de grève, ou de blocage des installations dont l'origine serait étrangère et totalement indépendante de la volonté de l'AO.

5 INSCRIPTION

Les inscriptions devront être complétés sur le site www.snt-voile.org avant le 5 août. Nous favorisons le tout en ligne.

L'inscription pour la régates doit impérativement se faire auprès de la SNT qui centralise toutes les opérations d'inscriptions. Le nombre d'inscription est limité à 200.

6 COMPOSITION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

- Inscription
- Frais de participation
- Certificat de jauge IRC 2023 ou OSIRIS Habitable ou Multi 2000 en cours de validité.
- Attestation d'assurance valide du bateau.
- Pour chaque concurrent majeur en possession d'une Licence Club FFVoile, la licence Club FFVoile mention "compétition" ou "pratiquant"
- Pour chaque concurrent mineur en possession d'une Licence Club FFVoile : la licence Club FFVoile mention « compétition » valide
ou
la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur
- Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription,
⇒ un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale
⇒ un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale d'2 millions d'Euros
⇒ un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.
- la 1^{ère} page de l'acte de francisation.
- le certificat de jauge ou de conformité.
- Si nécessaire l'autorisation de port de publicité.

Cette liste est non exhaustive et des pièces supplémentaires peuvent être exigées à la discrétion de l'organisateur.

7 DROITS À PAYER

Les droits requis seront de 14 €/m (Longueur hors tout du bateau).

Une remise de 20 % sera consentie aux membres des clubs SNT, YCCA, YCQ et CNH).

8 (DP) (NP) PUBLICITE

Les bateaux devront porter la publicité choisie et fournie par l'autorité Organisatrice (AO). Si cette règle est enfreinte, la réglementation Word Sailing (WS) 20.9.2 s'applique (DP).

9 PROGRAMME

Vendredi 11 août 2023 : Départ à partir de 10h00

La première série de bateaux devra se tenir à la disposition du Comité de Course à 10h00 et les autres séries seront enchaînées toutes les 10 minutes. Le tableau avec l'ordre des départs par séries et numéro de parcours sera affiché en annexe aux IC au tableau officiel de chaque club la veille du départ.

L'heure limite pour finir la course est fixée à 20h00 le 11 août 2023.

Proclamation des résultats en fin de journée le 11 août 2023 dans chaque port de référence.

10 REPARTITION DE LA FLOTTE ET PARCOURS

Le nombre d'inscrit par catégorie de bateau déterminera la répartition sur le petit ou le grand parcours.

Le grand parcours côtier contournera les îles de Houat et Hoëdic en respectant le Chenal de la Teignouse et en laissant les Grands Cardinaux à bâbord.

L'autorité Organisatrice pourra faire un parcours intérieur Baie de Quiberon en cas de météo défavorable.

11 SYSTEME DE PENALITE

La pénalité de remplacement pour une infraction aux RCV (à l'exception des RCV du chapitre 2 et des RCV 28 et 31) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité.

12 CLASSEMENT

- Un classement monocoque scratch en temps réel.
- Un classement multicoque scratch en temps réel.
- Un classement en temps compensé pour les bateaux jaugés IRC, OSIRIS Habitable et Multi 2000.
- Un classement IRC en double.
- Un classement Overall en IRC.
- Un classement spécifique sera réalisé à partir de 10 bateaux inscrits pour la flotte dessiné par Dick Carter.

13 PLACE AU PORT

Pas de gratuité.

14 PROTECTION DES DONNEES

14.1 Droit à l'image et à l'apparence :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

14.2 Utilisation des données personnelles des participants

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, l'AO et ses sponsors à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces

données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

15 **ETABLISSEMENT DES RISQUES**

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

16 **PRIX**

Une remise des prix sera organisée dans chaque port d'attache ou de référence le 11 août en fin de journée.

17 **INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Société Nautique de la Trinité-sur-mer
Tél : +33 (0)2 97 55 73 48
flr@snt-voile.org - www.snt-voile.org

Yacht Club du Crouesty Arzon
info@ycca.fr - www.ycca.fr
Tél: +33 (0)2 97 53 78 07

Yacht Club de Quiberon
ycquiberon@orange.fr - www.ycquiberon.com
Tél : +33 (0)6 37 06 78 82

Club Nautique Hoëdicais
Tél.: +33 (0) 6 12 25 31 31

18 **ORGANISATION**

La régate est coorganisée par la SNT, le YCCA, le YCQ et le CNH. Compte tenu des très nombreuses inscriptions attendues, il ne sera pas possible d'accueillir tous les concurrents dans un seul port. Les bateaux devront restés dans leur port d'attache.

En conséquence, tous les bateaux concurrents basés à La Trinité, Le Crouesty et Port Haliguen-Quiberon seront automatiquement inscrits dans leurs ports d'attache.

Tous les bateaux dont le port d'attache est différent devront rejoindre directement la ligne de départ.

L'AO respectera, dans la mesure des places disponibles le choix des concurrents. Sinon, un port de référence leur sera attribué en fonction de l'antériorité de leur demande.

Les concurrents qui souhaitent obtenir des licences devront le faire via le formulaire classique et les licences seront émises par leur club ou club du port de référence.

ANNEXE – PRESCRIPTIONS

PRESCRIPTIONS DE LA FFVOILE AUX RÈGLES DE COURSE A LA VOILE 2021-2024

Prescription de la FFVoile à la règle 25 (*Avis de course, instructions de course et signaux*) :

Pour les épreuves de grade 4 et 5, l'utilisation des avis de course et des instructions de course types intégrant les spécificités de l'épreuve est obligatoire. Les épreuves de grade 4 pourront déroger à cette obligation, après accord écrit de la Fédération Française de Voile, obtenu avant la parution de l'avis de course. Pour les épreuves de grade 5, l'affichage des instructions de course types sera considéré comme suffisant pour l'application de la règle 25.1.

Prescription de la FFVoile à la règle 64.4(*) (*Décisions des réclamations concernant les règles de classe*) :

Le jury peut demander aux parties dans la réclamation, préalablement aux opérations de contrôle, une caution couvrant le coût des vérifications consécutives à une réclamation concernant une règle de classe.

Prescription de la FFVoile à la règle 67 (*) (*Dommmages*)

Toute question ou demande relative à des dommages résultant d'un incident alors qu'un bateau était soumis aux règles de course à la voile relève de la juridiction des tribunaux compétents et ne peut être examinée et traitée par un jury.

Un bateau qui effectue une pénalité ou abandonne n'admet pas de ce fait qu'il a enfreint une règle ou qu'il a engagé sa responsabilité pour les dommages occasionnés.

Prescription de la FFVoile à la règle 70.5 (*) (*Appels et demandes auprès d'une autorité nationale*)

La suppression du droit d'appel est soumise à un accord écrit de la Fédération Française de Voile, obtenu avant d'éditer l'avis de course. Cette autorisation devra être affichée au tableau officiel d'information pendant l'épreuve.

Prescription de la FFVoile à la règle 76 (*) (*Exclusion de bateaux ou de concurrents*)

Une autorité organisatrice ou un comité de course ne doit pas rejeter ou annuler l'inscription d'un bateau ou exclure un concurrent qui est éligible selon l'avis de course et les instructions de course pour une raison arbitraire.

Prescription de la FFVoile à la règle 78.1(*) (*Conformité aux règles de classe ; certificats*)

Le propriétaire ou le responsable du bateau doit, sous sa seule responsabilité, s'assurer en outre que son bateau est conforme aux règles d'armement et de sécurité prescrites par les lois, décrets et règlements de l'Administration.

Prescription de la FFVoile à la règle 86.3(*) (*Modifications aux règles de course*)

Une autorité organisatrice qui désire modifier une des règles listées en 86.1(a) pour développer ou expérimenter des règles proposées doit au préalable soumettre les modifications à la Fédération Française de Voile pour obtenir son accord écrit et lui rendre compte des résultats dès la fin de l'épreuve. Cette autorisation doit être mentionnée dans l'avis de course et les instructions de course et être affichée au tableau officiel d'information pendant l'épreuve.

Prescription de la FFVoile à la règle 88(*) (*Prescriptions nationales*)

Aucune prescription de la Fédération Française de Voile ne doit être modifiée ou supprimée dans les instructions de course, sauf pour les épreuves pour lesquelles un jury international a été nommé. Dans ce cas, les prescriptions marquées d'un astérisque (*) ne doivent être ni modifiées ni supprimées dans les instructions de course. (Seule la traduction officielle des prescriptions téléchargeable sur le site de la FFVoile www.ffvoile.fr doit être utilisée pour l'application de la règle 90.2(b)).

Prescription de la FFVoile à la règle 91(b) (*) (*Jury*)

La désignation d'un jury international conforme aux exigences de l'annexe N est soumise à l'accord écrit préalable de la Fédération Française de Voile. Cette autorisation devra être affichée au tableau officiel d'information pendant l'épreuve.

Prescription de la FFVoile au préambule de l'annexe R (*Procédures pour les appels et les demandes*)

Les appels doivent être adressés au siège de la Fédération Française de Voile, 17 rue Henri-Bocquillon, 75015 Paris – adresse mail : jury.appel@ffvoile.fr en utilisant de préférence le formulaire d'appel disponible sur le site web de la FFVoile : <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>